



## **Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes-sur-Loup**

**Séance ordinaire  
du vendredi 24 juin 2022**

-----

# **PROCES-VERBAL**

# **Ordre du jour De la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- \* Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022
- \* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 8 avril 2022
- \* Installation d'un conseiller municipal
- 1 - CASA : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents
- 2 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un membre ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 3 - Mise à disposition d'un agent communal au CCAS
- 4 - Utilisation des véhicules municipaux
- 5 - Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

## **FONCIER**

- 6 - Régularisation foncière : cession d'une emprise de délaissé d'une superficie de 1.503 m<sup>2</sup> située au 2501 à distraire de la parcelle cadastrée section A n°1909 sise 2501, route des Valettes
- 7 - Régularisation foncière : cession d'une emprise de délaissé d'une superficie totale de 171m<sup>2</sup> parcelle section E n° 2700 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> et E n° 2703 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> sise Route de Provence

## **PATRIMOINE**

- 8 - Résiliation anticipée du bail commercial du local communal situé à l'angle de la place de la Libération et de la route de Grasse : versement d'une indemnité de résiliation.

## **INTERCOMMUNALITE**

- 9 - Avenant n° 1 à la convention de mutualisation entre la Commune de Tournettes-sur-Loup, la Commune de GOURDON et le Syndicat Intercommunal de Pont du Loup

## **FINANCES**

10 - Tarif de vente de produit à la Bastide aux Violettes

11 - Mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

12 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : présentation des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD) - Débat

Questions diverses.

---

Fin du conseil – Questions éventuelles du Public

## Conseil municipal de la commune de Tournettes sur Loup

-----  
**Séance ordinaire du 24 juin 2022**  
-----

### **PROCES-VERBAL**

-----

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric POMA**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Présents** : Messieurs POMA-DALCHER-MONCHO-Madame PIERRAT  
Monsieur WALLAERE-Madame VALGELATA-Monsieur MOREAU-Mesdames  
PELLEGRINO-BARADE-Messieurs CAUVÉ FALCO-LENOIR-Madame DUBOIS-  
Messieurs BOUIX-JERIBI-Mesdames LACQUA-HERING-GAVACHE-Monsieur  
RAIBAUDI-Madame BLANCHARD-Monsieur BENINI

**Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales** : Anne DE QUERO ayant donné pouvoir à Sébastien MOREAU, Jean-Jacques DICHARRY ayant donné pouvoir à Catherine PELLEGRINO, Mireille VIALE ayant donné pouvoir à Jean-Luc DALCHER, Oifa YOUSSEF ayant donné pouvoir à Geneviève PIERRAT, Arnaud CALLET ayant donné Marc MONCHO

**Absents** : Monsieur MENDES , Madame SKRABO-CRISTINA

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour ce retard dû à un problème technique, souhaite la bienvenue aux élus, aux agents, au public, et désigne comme

**Secrétaire de séance** : Nathalie VALGELATA-DALCHER

A l'issue de l'appel, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h07.

En préambule, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance qui comporte 12 points, un point N° 13 à savoir « Domaine du Caire : convention de cofinancement avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) »

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité**

\* Installation d'un conseiller municipal – Article L.270 du code électoral : **M. Vincent BENINI** suite à la démission pour raisons personnelles de Monsieur Jean-Christophe BADALASSI.

*Monsieur le Maire : je remercie Monsieur BADALASSI pour son travail pendant ces deux années et aujourd'hui j'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Vincent BENINI, 32 ans, chargé d'affaires.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **\* Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2022**

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

### **\* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 8 avril 2022.**

A la date d'envoi du dossier du Conseil (soit le 17 juin 2022) :

07/04/22	Demande de subvention Etat acquisition de 14 capteurs Co2
25/04/22	Achat concession trentenaire au cimetière communal par Daniel CATALDI
01/06/22	Emprunt relais acquisition Domaine du Caire

*Monsieur le Maire : vous savez que c'est un paiement échelonné sur 3 ans à la SAFER. Nous avons fait un premier emprunt d'1 180 000 d'euros fin 2021 pour régler la première échéance, ce nouvel emprunt est pour régler la deuxième échéance d'1 000 000 d'euros.*

*M. BOUIX : à quoi correspondent ces capteurs CO2 ?*

*Monsieur le Directeur Générale des Services : c'est pour mesurer la qualité de l'air et sensibiliser l'aération dans les salles de classes.*

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

---

### **Ordre du jour n° 1 : CASA : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents 2022/49**

*Monsieur le Maire : par délibération n° 2019/77 en date du 14 juin 2019, le Conseil a approuvé l'adhésion de la commune de Tournettes sur Loup au groupement de commandes constitué par la CASA en vue de passer un marché de fournitures pour acquérir des vélos à assistance électrique et équipements y afférent. Aujourd'hui la CASA nous propose de signer avec l'ensemble des maires une convention de renouvellement. Je vous rappelle que le fait d'adhérer n'entraîne ni dépense ni obligation de notre part, cela ouvre juste des possibilités. Je vous rappelle également que dans le cadre du PADD, que nous verrons tout à l'heure, la CASA nous incite à intensifier la mobilité douce de type vélo électrique sur la commune. Aussi je vous propose d'approuver le renouvellement de cette adhésion entre la CASA et les*

*communes membres et de m'autoriser à signer la convention, dont le projet vous a été adressé. Avez-vous des remarques ou des questions ?*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Ordre du jour n° 2 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un membre 2022/50**

*Monsieur le Maire : par délibération n° 2020/70 en date du 16 juillet 2020, aux termes de laquelle l'assemblée a décidé de nommer 4 membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS et, après un vote au scrutin public, ont été élus Madame Anne DE QUERO, Monsieur Jean-Christophe BADALASSI, Mesdames Mireille VIALE et Katy GAVACHE en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Comme suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jean-Christophe BADALASSI, il convient de compléter le poste vacant au sein du Conseil d'administration. J'ai reçu une seule candidature, celle de Monsieur Sébastien MOREAU. Y aurait-il d'autres candidatures ? Non. Aussi je vous propose de voter*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

*Monsieur le Maire : pour votre information, il convient de ne pas oublier les autres membres non élus du conseil d'administration du CCAS : Jacques CULIOLI, Henri DESCHAUX-BEAUME, Viviane GARCIA et Geneviève SOLAL.*

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**Ordre du jour n° 3 : Mise à disposition d'un agent communal au CCAS 2022/51**

*Monsieur Le Maire : suite au départ de Myriam AGOSTINI, qui a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, il a été procédé à son remplacement en interne. Une personne a été retenue au nouveau pôle CCAS Solidarités, il s'agit d'Evna CHEREAU qui a fait part de son accord le 14 juin 2022.*

*Le CCAS est une entité autonome par rapport à la mairie, d'où cette mise à disposition. Vous avez été destinataires, chers collègues, de cette convention.*

*Je vous propose :*

- *D'exonérer le CCAS de Tournettes sur Loup totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans.*

*Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS.*

- *De m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent). Avez-vous des questions ou des remarques concernant cette convention ?*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

#### **Ordre du jour n° 4 : Utilisation des véhicules municipaux 2022/52**

*Monsieur le Maire : pour votre information, la commune dispose d'un parc de véhicules de services (5 VL et 5 camions dont un électrique). Ces véhicules sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail. Il convient toutefois de délibérer, afin d'encadrer l'utilisation de ces véhicules.*

*Mes chers collègues, vous avez été destinataires de ce règlement.*

*Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,*

*Il vous est proposé:*

- **De fixer** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- ✓ *Le Directeur Général des Services ;*
- ✓ *Les Agents en astreinte ;*
- ✓ *A titre exceptionnel, les agents de la Mairie, sur autorisation préalable expresse du Maire.*

- **D'adopter** le règlement d'utilisation des véhicules municipaux ci-joint.

*Y a-t-il des remarques sur ce règlement ?*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Ordre du jour n° 5 : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire, comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06**

**2022/53**

*Monsieur le Maire : la collectivité a signé en janvier 2019 une convention de services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes Maritimes (CGD06), qui comprenait des missions obligatoires, dont la plus connue :*

*- l'organisation des concours et examens professionnels.*

*Or, la récente réforme de la médecine préventive a amené le CDG06 à modifier son offre de service.*

*En effet, elle comprend notamment :*

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.*
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.*

*Pour plus de précisions, le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.*

*La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte, comme elle l'est actuellement, mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.*

*Cette offre sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.*

*Je vous demande donc :*

- **de m'autoriser** à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions
- **de dire** que les crédits nécessaires pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont été prévus dans le cadre du Budget Primitif 2022 sur le chapitre 012 article 6475. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## **FONCIER**

**Ordre du jour n° 6 : Régularisation foncière : cession d'une emprise de délaissé d'une superficie de 1.503 m<sup>2</sup> située au 2501 à distraire de la parcelle cadastrée section A n°1909 sise 2501, route des Valettes.**

**2022/54**

*Monsieur le Maire : je passe la parole à Monsieur DALCHER, premier adjoint.*

*Monsieur DALCHER : par délibération en date du 16 décembre 2021, nous avons autorisé la cession d'une emprise de 1.425 m<sup>2</sup> à soustraire de la parcelle communale cadastrée section A n°1909 sise au 2501, route des Valettes, au profit des conjoints COUQUE pour un montant total de 70.000 euros, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 9 juillet 2021.*

*Or, dans le cadre de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre expert préalable à l'acte notarié, il s'avère que la contenance de la parcelle à céder est supérieure de 78 m<sup>2</sup>. Il s'agit donc de céder aux conjoints COUQUE une emprise de 1503 m<sup>2</sup> au lieu des 1425 initialement délibéré.*

*Aussi, je vous propose :*

- **d'autoriser** cette cession au prix de 73.831 euros, ce qui nous renvoie à un prix au m<sup>2</sup> de 49 euros
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au chapitre 024 sous fonction 01. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte l'unanimité**

**Ordre du jour n° 7 : Régularisation foncière : cession d'une emprise de délaissé d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup>, parcelles section E n°2700 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> et E n°2703 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> sise Route de Provence.  
2022/55**

*Monsieur le Maire : l'ordre du jour n° 7 appelle à nouveau à une régularisation foncière. Je passe à la parole à Monsieur le Premier Adjoint.*

*Monsieur DALCHER : il s'agit d'une emprise de 171 m<sup>2</sup>, composée de deux parcelles cadastrées E n° 2700 et E n° 2703, sises toutes deux Route de Provence. Ce sont d'anciens délaissés du chemin de fer de Provence que la commune avait acquis par acte administratif du 27 mars 2015. Les conjoints BULL sont intéressés pour acquérir ces emprises pour un montant de 8 550 euros. Nous avons deux évaluations de France Domaine successives du 20 septembre 2019 et 9 décembre 2021, ainsi que la délibération que le précédent conseil municipal en date du 23 mars 2018 avait approuvée, autorisant les décotes concernant les cessions de délaissés du chemin de fer de Provence.*

*Aussi, je vous propose :*

- **d'autoriser** la cession de ces deux parcelles pour un montant de 8.550 euros au profit des conjoints BULL, conformément aux évaluations de France Domaines et à la délibération précitées.

- de confirmer que ces emprises de délaissé de voirie sont déclassées et désaffectées de fait depuis de très nombreuses années, ne présentant, en tout cas, aucune utilité pour la conservation du domaine public routier communal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 024 sous fonction 01 du budget de l'exercice en cours. Y a-t-il des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## PATRIMOINE

**Ordre du jour n° 8 : Résiliation anticipée du bail commercial du local communal situé à l'angle de la place de la Libération et de la route de Grasse : versement d'une indemnité de résiliation.**

**2022/56**

*Monsieur le Maire : il s'agit du local juste à côté de l'alimentation Geneviève. Ce local avait été cédé par acte de cession de droit au bail à la famille TALADOIRE en 1986. Il était souvent utilisé pour faire des expositions notamment des expositions de peinture. Je vous rappelle que le bail de ce local a été transféré à la commune de plein droit suite à la donation dudit bien immobilier. Aujourd'hui, j'ai souhaité le récupérer, puisque dans une logique de restructuration des services que je vous avais annoncée il y a quelques temps, j'ai la volonté de déplacer le bureau d'information touristique à cet endroit-là. Cela me semble être plus pertinent, car il sera plus visible de la place et par tous. Par ailleurs, je m'étais engagé auprès de la police municipale à leur donner des locaux plus grands et plus adaptés à leurs missions. Donc les locaux de l'actuel office de tourisme deviendront les locaux de la police municipale.*

*Aussi, pour enclencher cette résiliation anticipée, je vous demande donc*

- d'autoriser la signature du projet de convention de résiliation anticipée du bail commercial avec Madame Marie Thérèse Madeleine RISSO épouse TALADOIRE.

- d'autoriser le versement d'une indemnité d'un montant de 13.000 € en raison de la fin anticipée du bail commercial au profit de Madame Marie Thérèse Madeleine RISSO épouse TALADOIRE. Les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6718 fonction 020.

- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Pour votre information, si nous avons proposé le versement d'une indemnité de 13 000 euros, c'est qu'à l'époque, Monsieur Gabriel TALADOIRE avait versé pour l'acquisition de ce droit*

au bail la somme de 100 000 francs. Aujourd'hui donc nous récupérons ce droit au bail. Avez-vous des questions, des remarques ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## INTERCOMMUNALITE

**Ordre du jour n° 9 : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation entre la Commune de Tourrettes-sur-Loup, la Commune de GOURDON et le Syndicat Intercommunal de Pont du Loup**  
**2022/57**

*Monsieur le Maire, Président du SIPL : suite à l'adoption le 2 décembre 2021 de la convention de mutualisation entre le Syndicat et les communes membres, la commune de Gourdon a souhaité apporter des modifications afin de rester au plus près de la réalité des prestations proposées. En fait, c'est une réévaluation du temps de travail au SIPL des agents de Gourdon (école et voirie).*

*Ces modifications sont exposées dans l'avenant qui vous a été remis.*

*Aussi, je vous propose :*

- d'accepter les modifications proposées par l'avenant n° 1.*
  - de m'autoriser ou mon représentant à signer l'avenant à la Convention de mutualisation.*
- Y a-t-il des questions ?*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

## FINANCES

**Ordre du jour n° 10 : Tarif de vente de produit à la Bastide aux Violettes**  
**2022/58**

*Monsieur le Maire : pour cet ordre du jour, je passe la parole à Madame PELLEGRINO-WALLAERE, adjointe aux finances.*

*Madame PELLEGRINO-WALLAERE : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente à La Bastide aux Violettes de pot de 110 g de confits de fleurs de violette.*

*Le prix d'achat est de 2,40 € HT.*

*Il est proposé de fixer le tarif de vente au public à 4 €.*

*Monsieur le Maire : y a-t-il des remarques, des questions ? Vous savez que tout ce qui doit être vendu, doit passer par une délibération du conseil municipal.*

*Monsieur BOUIX : qui fabrique ce produit ?*

*Monsieur MOREAU : c'est un vençois, mais la matière première provient de l'exploitation familiale de la famille COCHE, l'EARL La Violette.*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Ordre du jour n° 11 : Mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023  
2022/59**

*Monsieur le Maire : je passe la parole à Madame PELLEGRINO-WALLAERE*

*Madame PELLEGRINO-WALLAERE : l'instruction budgétaire et comptable M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises. Elle est destinée à remplacer les précédentes instructions. L'instruction M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, néanmoins ces dernières peuvent décider d'une mise en œuvre anticipée. Vous avez été destinataires d'une note qui expose plus en détails les modalités techniques de ce référentiel.*

*Il vous est donc proposé :*

*- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Tourrettes sur Loup à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires permettant l'application de la présente délibération. Avez-vous des remarques ? des questions ?*

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Ordre du jour n° 12 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : présentation des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement durables (PADD) - Débat  
2022/60**

*Monsieur le Maire : nous arrivons au point pour lequel, très certainement, Mesdames et Messieurs du public vous êtes présents ce soir : le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).*

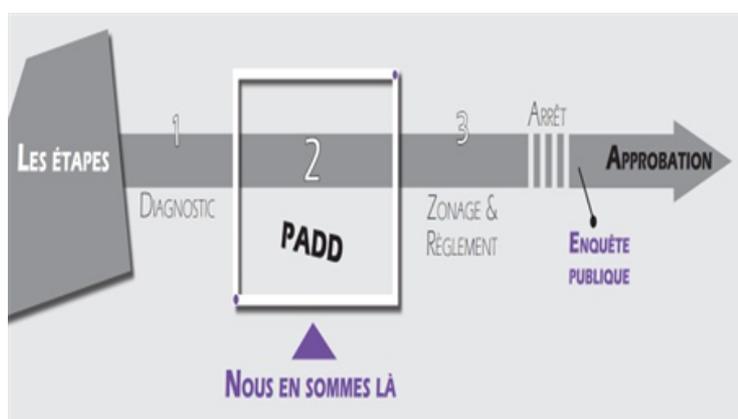
*Je vous rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a repris activement. Cela fait plusieurs mois que nous y travaillons. C'est dans cette volonté de concertation que j'ai réalisé une vidéo pédagogique qui a été diffusée sur les réseaux sociaux et le site internet. Nous avons mis à disposition du public le document du PADD en mairie et sur le site internet de la commune. Nous avons, alors que ce n'était pas obligatoire pour le PADD, fait une concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Quand vous rédigez un PLU, vous avez un certain nombre d'intervenants : l'ONF, la CCI, la CASA, le département, l'Etat représenté par le préfet, ou encore les communes limitrophes à la nôtre. Beaucoup d'organismes ont leur mot à dire et peuvent influencer le PADD. Il m'a semblé important de ne pas attendre le document complet du PLU, mais déjà le faire au niveau du PADD, car le PADD reste un socle important du PLU. Nous avons eu à plusieurs reprises des réunions de la commission du PLU et il y a quelques semaines une réunion publique. Tous ces travaux, qui ont été faits, ont donné lieu à un bilan provisoire. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous sommes accompagnés par le cabinet ES PACE représenté par Madame ESTELLON urbaniste, qui est à mes côtés et qui a travaillé sur ce document.*

*Monsieur le Maire passe la parole à Madame ESTELLON.*

*Madame ESTELLON : bonjour à tous, je vais essayer de vous expliquer très brièvement le contenu du PADD. Mais déjà vous expliquer dans quel contexte il intervient. Aujourd'hui vous êtes dans une procédure d'élaboration du PLU, qui va se substituer à la réglementation RNU donc du règlement national d'urbanisme. Dans cette procédure d'élaboration du PLU, il s'agit de prévoir les intentions d'aménagement à l'horizon 10-15 ans, pour nous ce sera 2035. In fine ce document permet de réglementer le droit des sols, même si aujourd'hui la législation prévoit une démarche de projets dans laquelle la commune s'inscrit à travers son PADD.*

*Les grands axes et surtout les grands objectifs de la commune sont :*

- *de préserver l'identité provençale historique,*
- *en même temps de dégager une commune où il fait bon de vivre,*
- *de préserver et de valoriser des paysages ancestraux,*
- *de préserver une qualité de vie remarquable,*
- *et de maîtriser le développement de l'urbanisation.*



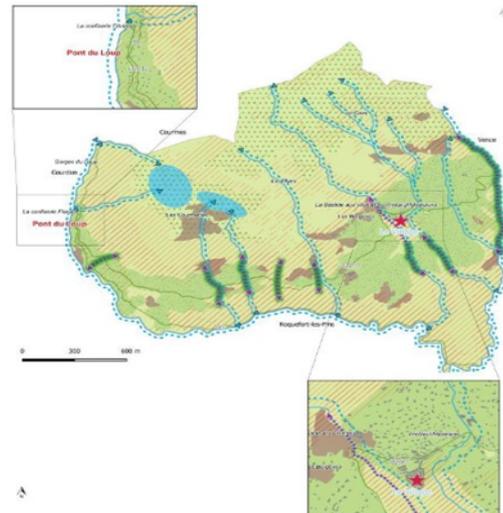
*Aujourd'hui, dans le cadre des étapes, un diagnostic a déjà été réalisé, nous en sommes à la phase de projet d'aménagement et de développement durable, qui précise le projet critique. Puis la 3<sup>ème</sup> phase sera la traduction réglementaire de ces grands principes d'aménagement, qui sera suivie par une délibération de votre conseil qui arrêtera le PLU, les orientations du PADD et les traductions réglementaires, c'est à dire l'élaboration du plan de zonage, ainsi que le règlement d'urbanisme, les emplacements réservés et les orientations d'aménagement et de programmation.*

*A la suite de l'arrêt, 3 mois seront nécessaires aux Personnes Publiques Associées, à savoir l'Etat, la chambre consulaire, le conseil départemental etc pour que chacun puisse émettre ses observations. A l'issue de ces 3 mois, il y aura une enquête publique au cours de laquelle les administrés pourront faire part de leurs requêtes et leurs observations. Le commissaire enquêteur prendra note des ces requêtes et émettra un avis. Enfin, l'approbation du PLU, qui pourra vous permettre d'instruire les permis non plus sous le signe du RNU, mais bien en fonction du Plan Local d'Urbanisme que vous aurez élaboré.*

*Ce qui est important de dire, c'est que c'est un document qui est évolutif jusqu'à l'arrêt du PLU, également à la suite des observations des Personnes Publiques Associés et ainsi qu'au moment de l'enquête publique. Aujourd'hui, donc, je vous présente des éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui pourra faire à la marge l'objet de quelques adaptations en fonction des observations de chacun. Dans le diagnostic, nous étions sur un contexte global à l'échelle intercommunale, sur un contexte réglementaire. Le diagnostic présente également un état initial de l'environnement, fait un bilan de l'occupation des sols, car la réglementation et les législations en cours, et notamment la loi Climat et Résilience, tendent vers l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN) et dans le cadre du PLU nous sommes obligés de faire un bilan de la consommation d'espaces réalisée ces dix dernières années et de projeter jusqu'à 2030-2035 à l'horizon du PLU les possibilités de consommation foncière.*

*Je vous rappelle quelques bases du cadre réglementaire. Ce qu'il faut retenir c'est que le PLU est contraint par la Directive Territoriale de l'Aménagement en l'absence d'un SCoT (schéma de cohérence territoriale) à l'échelle intercommunale. La CASA a engagé l'élaboration de son SCoT, qui définit les grands enjeux de l'aménagement du territoire intercommunal. Cette DTA est importante sur votre territoire, puisqu'elle définit les modalités d'application de la Loi Montagne, à laquelle vous êtes soumis, ce qui veut dire que le PLU doit être absolument conforme aux principes de la Loi Montagne, qui précise l'obligation de continuité de l'urbanisation, c'est-à-dire qu'il est impératif de construire, d'ouvrir à l'urbanisation et de définir des zones urbaines en fonction de ce principe de continuité. Vous avez également l'obligation, par rapport à cette DTA, de préserver les espaces paysagers, agricoles et forestiers, et bien évidemment toute la trame verte et bleue identifiée à travers les vallons et les espaces naturels.*

Axe 3  
**ASSURER UNE GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES RISQUES, DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE**



D'un point de vue global et à l'échelle d'une cartographie assez générale, ce qui est en vert sur le plan ci-dessus précise l'obligation de maintenir ces espaces naturels protégés. Le principe de l'extension de l'urbanisation en fonction du plan de continuité est également précisé dans ce document. Il faut qu'il y ait constitution d'un espace urbain avec cinq habitations au sein de cinq cercles sécants. A partir du moment où cinq cercles sécants sont occupés par des habitations, on peut considérer que nous avons un espace urbain constitué, et on peut envisager une zone urbaine à partir de ces cinq constructions.

L'autre élément important du contexte réglementaire, c'est la prise en compte de tous les plans de prévention des risques. Aujourd'hui vous avez un **Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT)** qui a été approuvé en 2018, qui s'impose également au territoire communal, qui est très contraignant pour la constructibilité et qui implique le placement de ces terrains en aléa fort du risque de mouvements de terrain en zone inconstructible. Vous avez également un **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** approuvé en septembre 2007 et complété par un **Atlas des Zones Inondables (AZI)** qui définit les vallons pour lesquels il faudra engager des dispositions en termes de construction permettant de mettre à l'abri les personnes et les biens. Et enfin, un dernier plan de prévention, le millefeuille est énorme sur le territoire communal. Vous avez le **Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt**, dont la révision a été approuvée le 27 avril 2022, c'est tout récent, qui là aussi montre une très forte emprise des zones d'aléa fort du risque incendie qui par conséquent classe énormément de terrains. Vous avez à peu près 76 % du territoire qui est classé en zone rouge du PPR Incendie de Forêt. Quand on fait la somme de toutes ces contraintes, il reste peu de choses, mais il reste suffisamment pour envisager l'élaboration du PLU et envisager un développement urbain. Vous avez la prise en compte des enjeux environnementaux avec la trame verte et bleue (voir cartographie ci-dessus) qui s'impose également au PLU et qu'il va falloir respecter et mettre en valeur. Vous avez également un site Natura 2000 avec des zones de protection de la faune et de la flore et là aussi avec beaucoup de contraintes. Ce qui est également important de signaler, c'est la stagnation de la croissance de la population mais par rapport au **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)**, la perspective de croissance est de 0,3 à 0,4 %. La part de résidences principales sur la commune est importante, elle est de 66 %, et l'enjeu du PLU c'est de maintenir cette part de résidences principales plus importante que les résidences secondaires et ancrer la population

*avec, en particulier, la proposition d'emplois supplémentaires. Nous allons aborder les grands objectifs du PADD, et pour cela je laisse la parole à Monsieur le Maire, de manière à ce qu'il vous présente les grandes orientations qu'après je pourrai commenter d'un point de vue technique.*

*Monsieur le Maire : nous avons défini cinq axes. Nous allons vous les détailler au fur et à mesure :*

*Axe 1*

- ***Assurer un développement et un aménagement durables du territoire ;***

*Axe 2*

- ***Conforter le rôle économique et social communal ;***

*Axe 3*

- ***Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire ;***

*Axe 4*

- ***Garantir une mobilité et un mode de vie durables ;***

*C'est ce que je vous disais tout à l'heure par rapport au vélo et par rapport à la CASA*

*Axe 5*

- ***Assurer un développement harmonieux de la commune en conservant le caractère de village provençal de Tournettes-sur-Loup en renforçant les centralités du village et du Pont du Loup.***

*Puisque ce sont les deux orientations que nous souhaitons donner, Madame ESTELLON je vous propose d'aller plus dans les détails. Je vous laisse développer l'axe 1.*

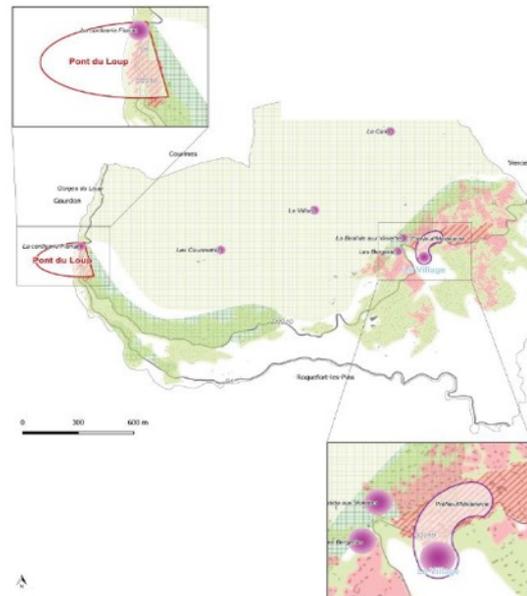
*Madame ESTELLON : nous allons directement passer à la cartographie pour que je puisse vous la commenter.*

*L'axe n° 1*

Axe 1

**ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES DU TERRITOIRE**

- Renforcer la centralité des pôles de vie du village et ses abords et de Pont du Loup
- Prévoir une évolution des quartiers résidentiels en cohérence avec leur niveau d'équipement et à travers une trame urbaine consolidée
- Positionner le secteur Pré Neuf/ La Madeleine comme extension directe du village - Engager son réaménagement
- Composer un pôle de proximité intercommunal avec Gourdou
- Espaces naturels habités
- Protéger et préserver l'identité patrimoniale des sites remarquables comme le village perché et son sode
- Prendre en compte les espaces paysagers sensibles inscrits au titre de la DTA
- Préserver le grand cadre paysager et le patrimoine naturel inscrits au titre de la DTA



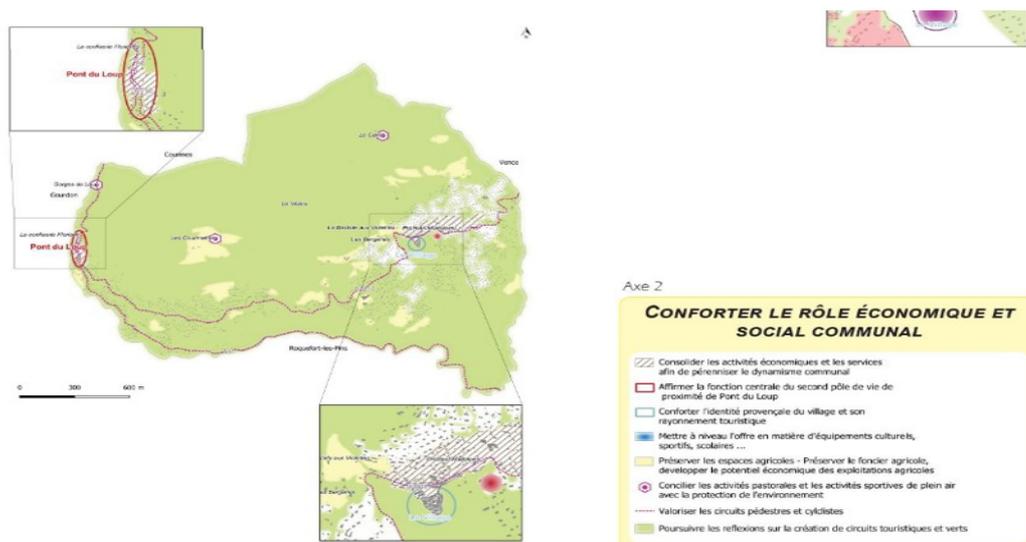
*Ce qui est important dans le cadre du développement de la commune c'est le renforcement des centralités. Vous avez deux centralités existantes, une qui est à affirmer, c'est celle du centre-ville, avec la possibilité d'engager une extension sur les secteurs du Pré Neuf et de la Madeleine et d'envisager le renforcement en termes d'équipements et en termes de logements sans être dans l'abondance extrême. En tout cas, conforter cette extension du village dans son fonctionnement local, en maîtrisant le développement local du village. C'est le premier point.*

*Le deuxième point, c'est le Pont du Loup, qui est une centralité en émergence. Elle est existante et structurée, mais l'objectif est de retrouver un équilibre entre développement, préservation et traitement des thématiques de déplacement avec le cheminement piéton, et réaffirmation des façades commerciales pour redonner un élan de dynamique de vie locale sur le Pont du Loup. Nous avons également sur ce secteur des problématiques liées à la fréquentation touristique. Il va falloir organiser le stationnement, organiser les circulations mode actif c'est-à-dire le cheminement piéton. Cela fera l'objet d'un travail particulier qui vous sera présenté lors de la troisième phase sous forme d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).*

*Sur le secteur du Pré Neuf, il y a toute une étude de composition urbaine qui est en cours d'élaboration et qui expliquera les grands principes d'aménagement : liaison entre le village, le Pré Neuf et la Madeleine, comment circuler à pied, comment redynamiser les façades commerciales, comment revitaliser le cœur du village avec la place de la Libération, comment extraire toutes ces voitures qui consomment beaucoup d'espace public qui pourrait avoir une autre forme et donner une meilleure convivialité du centre du village. Aujourd'hui, ce qu'il faut dire aussi en termes de développement et d'aménagement du territoire, par rapport aux contraintes que j'ai énumérées précédemment et pour tenir compte de l'artificialisation à l'horizon 2050 vers laquelle on tend, à savoir zéro artificialisation, l'Etat demande à la commune de regrouper le développement urbain autour des centralités et en particulier sur tous les secteurs qui sont constitutifs d'un tissu urbain existant, avec bien évidemment la possibilité de remplir les « dents creuses », mais en tout cas avec l'impossibilité d'aller consommer des espaces naturels agricoles qui sont situés sur le*

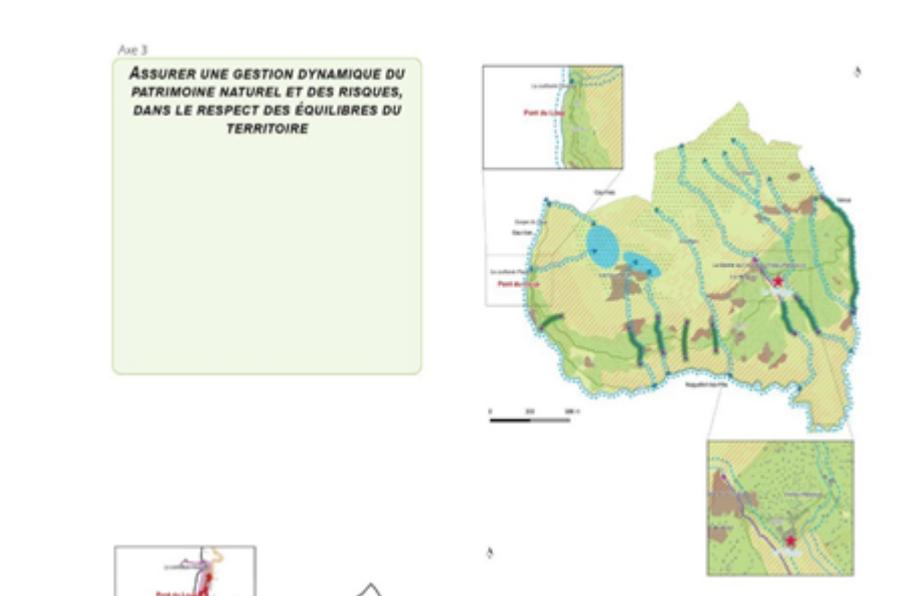
*pourtour de ces espaces-là. Vous verrez dans les phases suivantes, avec la traduction réglementaire, il y a tout un travail qui a été fait justement pour mettre en forme les secteurs dans lesquels on pourrait envisager un développement urbain et une constructibilité. Autour de Pont du Loup, qui est beaucoup plus resserré car c'est un petit pôle, l'objectif de la commune c'est de renforcer cette centralité et d'autoriser la constructibilité tout autour. Bien évidemment, tout autour des espaces qui sont verts et à l'intérieur de ces espaces verts, maintenir la fonction économique agricole, maintenir les espaces naturels, limiter au mieux les risques des personnes et des biens.*

### L'axe n° 2



*L'axe n° 2 a été introduit dans la première orientation. C'est affirmer le rôle local, c'est-à-dire affirmer une dynamique locale pour maintenir les emplois sur place, déployer les commerces de proximité, les services de proximité, les équipements liés à la culture, les équipements liés aux sports et qui répondent également aux besoins des turrettans. C'est un point important, de même que concilier tout ce qui est activités pastorales, activités agricoles avec la qualité paysagère de vos espaces naturels, et la fréquentation pour le sport et les loisirs. En tous cas, il ne faudra plus consommer des espaces naturels qui sont en frange des espaces urbanisés existants.*

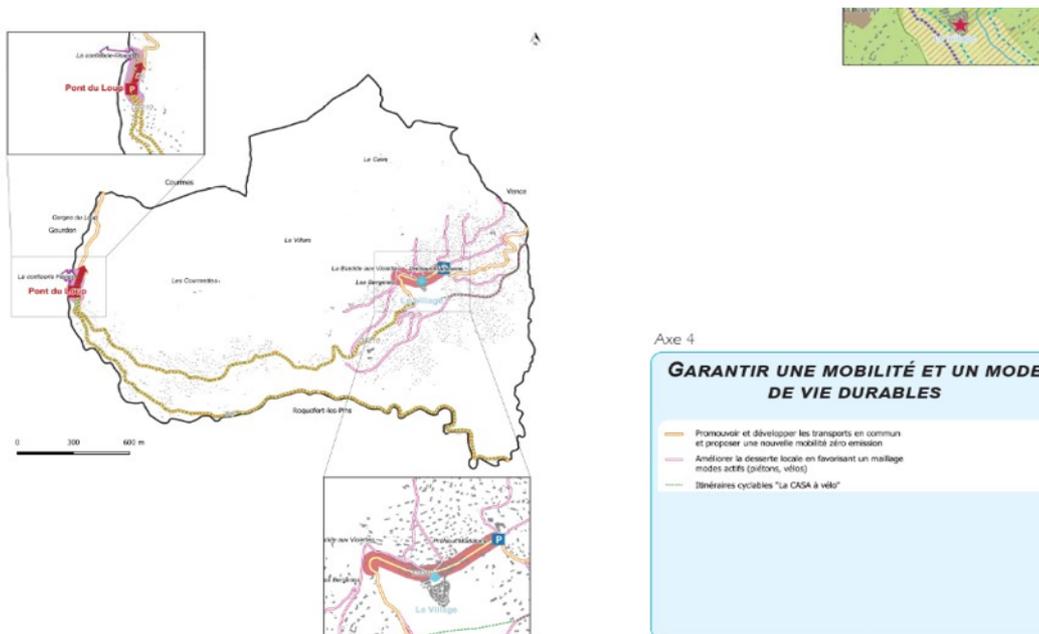
### L'axe n°3



*Comme je vous le disais tout à l'heure, tout un travail a été fait sur la prise en compte de la trame verte et de la trame bleue. Ce qui constitue la trame bleue ce sont tous les vallons, tous les axes bleus que nous voyons sur la carte et leur mise en relation avec les zones humides. Ils'agit véritablement de prendre en compte ces éléments-là et de les inclure dans les réflexions du développement et de l'aménagement de Tourrettes, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de problèmes en ce qui concerne les risques d'inondations et les possibilités d'atteinte aux personnes et aux biens. Ces vallons jouent un rôle très fort à l'échelle du paysage, puisqu'il sont accompagnés par des axes verts qu'il faut maintenir dans l'équilibre paysager du territoire. Vous avez tout ce qui est développement de la trame verte, c'est la mise en lien des grands espaces naturels qui sont au nord, puis les espaces boisés qui sont plus au sud, via les vallons et les corridors écologiques<sup>1</sup>.*

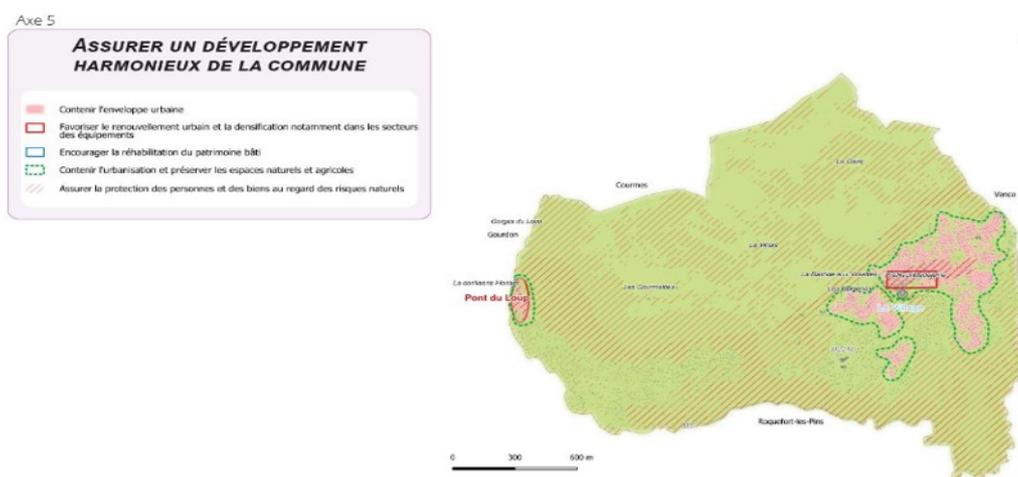
<sup>1</sup> : *les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.*

*L'axe n° 4*



*Il s'agit des thématiques de transport et de déplacement. La commune a engagé un travail en partenariat avec la CASA et le Conseil Départemental, de manière à restaurer tous les chemins de randonnée, de même que les pistes cyclables à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cela concerne les modes de déplacement en mode actif, à savoir le cheminement piéton, et également à l'échelle des pôles de centralité, favoriser les déplacements à pied, offrir des espaces sécurisés et conviviaux, pour que chacun puisse se sentir à l'aise lorsqu'il emprunte ces chemins.*

*L'axe n° 5*



32

*Cette cartographie donne les grands secteurs dans lesquels on pourrait envisager un développement urbain et une constructibilité. Une fois cumulées l'ensemble des contraintes, une fois que les PPR, la législation de la loi Montagne et la loi Climat et Résilience ont été*

*appliqués, il vous reste ces espaces dans lesquels on peut envisager une constructibilité. Au-delà de cette limite verte, nous ne pourrions pas consommer les espaces naturels, il faudra donc trouver des espaces à l'intérieur.*

*Monsieur le Maire : merci beaucoup. Puisque nous sommes dans le cadre d'un débat, y'a-il des remarques ou des questions par rapport à cette présentation ?*

*M. RAIBAUDI : je voudrais faire deux remarques :*

- 1) Envisager de renforcer la centralité de Pont du Loup c'est bien, mais de la Madeleine et Pré Neuf ? Cette seconde option inquiète beaucoup de monde. Risque que ce nouveau quartier « d'habitat commercial » n'externalise les commerces du vieux village et oblige ses habitants à aller faire leurs courses dans ce quartier et que le développement des logements collectifs avec des petits immeubles à l'entrée du village porte atteinte à l'identité du village.*
- 2) Certains terrains, jusqu'à aujourd'hui constructibles, ne le seront plus. Cela va spolier de nombreux Tourrettans.*

*Monsieur le Maire : la notion de « centralité » est définie par la loi. A ce stade, c'est une possibilité, rien n'est encore arrêté. Le caractère provençal est compatible avec certains petits collectifs, comme on le voit dans de nombreux villages. La municipalité ne va pas du tout tendre vers une fermeture des commerces du vieux village.*

*Le PLU ne changera pas la nature de ces terrains qui, de fait, sont déjà inconstructibles aujourd'hui. Le Préfet aura de toute façon le dernier mot sur le projet de PLU.*

*Avez-vous d'autres remarques ? Je vous propose de clore ce débat. Par contre, vous avez reçu un bilan provisoire de concertation. Ce bilan vous l'avez consulté. Aussi avez-vous des remarques ou des questions concernant ce bilan ? Nous allons donc arrêter ce bilan provisoire, pour cela nous devons procéder à un vote.*

Par rapport au bilan de la concertation, M. RAIBAUDI demande une synthèse des remarques faites. M. DALCHER lit une partie du rapport et fait une synthèse des remarques. M. DALCHER demande à l'administration de publier ce rapport sur le site internet.

Mme HERING regrette que le précédent PADD ait été abrogé, on aurait eu moins de contraintes.

M. DALCHER conteste ces propos, car toutes les contraintes juridiques prévalaient au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**⇒ L'arrêt du bilan provisoire de concertation est approuvé à l'unanimité – 1 abstention (M. RAIBAUDI).**

---

**Ordre du jour n° 13 : Domaine du Caire : convention de cofinancement avec l'ANCT  
2022/61**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la Commission du Caire, qui a reçu près d'une vingtaine de porteurs de projets, aussi bien des particuliers que des organismes, tels que l'ONF ou le PNR.

Aujourd'hui, la configuration du Caire nous amène à faire appel à des professionnels pour nous apporter un regard plus technique. Pour cela, nous avons la possibilité d'être accompagnés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui a pour délégué territorial Monsieur le Préfet. Cette agence a pour vocation d'accompagner les collectivités sur des projets complexes, et notre commune a été reconnue comme présentant un projet complexe pour le domaine du Caire.

Pour la ville de Tournettes-sur-Loup, deux bureaux d'étude BIO-TOP et ESPELIA nous proposent des accompagnements ciblés, qui sont les suivants :

## **1 Ingénierie de projet**

### 1. A - Appui au pilotage de projet (mission complexe)

=> l'établissement d'une comitologie régulière sur le projet avec des réunions d'avancement et de travail régulières, du travail ponctuel d'animation d'ateliers de travail thématiques (le foncier agricole/ le phasage d'un projet d'aménagement / la concertation citoyenne / des retours d'expériences de territoires comparables...) regroupant les différentes parties prenantes.

Clarification du positionnement du/des futurs usages du domaine, propositions de préconisations pour la suite du projet.

### 1. B - Mise en place de méthodes et d'outils de suivi et d'évaluation de résultat

o l'élaboration et le suivi d'un planning du projet au côté de la ville,

o l'appui à l'organisation du suivi du projet (en lien avec la comitologie dans l'UO ci-avant)

o la mise à disposition d'une plateforme sécurisée d'échange de données

## **2 Volet biodiversité**

### Mise en perspective des caractéristiques du territoire au regard des usages et activités humaines

L'état des lieux aura pour objectif de :

- Définir l'état actuel des connaissances du patrimoine naturel (faune, flore, ZH, TVB) ;
  - Caractériser la gestion des espaces verts et naturels ;
  - Identifier les usages ;
  - Identifier les menaces sur le site (fermeture du milieu, piétinements, incendie, espèces envahissantes, etc.).
  - Caractériser les points d'entrée et de sortie de l'espace pour l'accueil du public,
- [?] Analyse pour caractériser l'évolution des milieux.**

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 31 770 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Commune à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 6 354 €. Les crédits sont inscrits au budget.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

*Monsieur le Maire : je n'ai pas reçu de questions écrites de la liste Tourrettes 2020-2026.*

---

### **Informations diverses**

**1. Alerte sécheresse**

*Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 n° 2022-081 relatif à la situation sécheresse dans le département des Alpes Maritimes sont applicables jusqu'au 30 juin 2022. Au travers des médias, vous savez qu'il y a une crise sécheresse sur le versant de l'Estéron. Le comité sécheresse qui s'est tenu hier en préfecture n'exclut pas de mettre le Loup en crise sécheresse ce qui aurait pour conséquence pour notre commune de ne plus autoriser aucun arrosage, d'avoir des coupures d'eau possibles, d'obliger une réduction de 60 % de l'utilisation de l'eau chez les professionnels et d'avoir des contrôles avec des verbalisations qui peuvent aller jusqu'à 1 500 euros.*

*Pour votre information, la campagne feux de forêt pour les pompiers a été avancée au 4 juillet, avec des incidences comme l'annulation du feu de la Saint Jean ce soir, que j'avais autorisé et qui a été annulé par le Préfet.*

**2. Le concert du chœur de Tourrettes le samedi 25 juin à 20h**

**3. Les Estivales le mercredi 29 juin avec un spectacle consacré à Sting**

**4. Le spectacle des Lucioles du Club les Violettes les 2 et 3 juillet**

**5. Le Festival indien le samedi 9 juillet sur le Scouredon**

**6. Le Bal des pompiers le mercredi 13 juillet**

**7. La Fête de la Sainte Marie-Madeleine les 22-23-24 juillet, avec le 23 juillet un aïoli animé par un concert de musique corse**

*Monsieur le Maire : avant de terminer le conseil, je voudrais saluer de manière républicaine la réélection du député Eric PAUGET.*

*Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 23 septembre à 18h00*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h19.**

---